

ARRETE N° **M8**/MESR

*modifiant l'arrêté n° 016/MESR/CAB/SG du 10 mars 2015 portant modification de l'arrêté n° 050/MESR/CAB/SG du 30 août 2013 portant création, attributions et composition d'un comité national des « Centres d'Excellence en Afrique »*

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE,

Vu la loi n° 97-14 du 10 septembre 1997 portant statut des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi n° 2000-016 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 portant statut spécial du personnel enseignant de l'enseignement supérieur du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret n° 2011-178/PR du 7 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 7 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié ;

## ARRETE :

**Article premier :** Le comité national de pilotage du projet Centre d'Excellence en Afrique (CEA) est désormais composé comme suit :

- le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, président ;
- le ministre de l'environnement, du développement durable et de la protection de la nature ;
- le ministre de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie ;
- le point focal national auprès de la Banque mondiale ;
- le représentant du ministère chargé de l'économie et des finances, membre ;
- le représentant du ministère chargé de la santé, membre
- le représentant du ministère de l'agriculture, de la production animale et halieutique ;
- le représentant de l'interprofession avicole/animale ;
- le représentant de l'école supérieure d'agronomie (ESA) ;
- le représentant de l'école supérieure des techniques biologiques et alimentaires (ESTBA) ;
- le représentant de l'agence nationale de la salubrité publique (ANASAP) ;
- le représentant de l'agence d'exécution des travaux urbains (AGETUR) ;
- le représentant de l'union des communes du Togo (UCT) ;
- le représentant du ministère des mines et de l'énergie, membre ;
- le représentant de l'agence togolaise de l'électrification rurale et des énergies renouvelables (AT2ER), membre ;
- le représentant de la société africaine des biocarburants et des énergies renouvelables (SABER), membre ;
- les directeurs des ACE Impacts, rapporteurs.

### **Article 2 : Les attributions du comité**

Le comité national de pilotage a pour mission de :

- examiner et approuver les programmes d'activités élaborés par le(s) centre(s) d'excellence ;
- superviser la mise en œuvre par le(s) centre(s) des programmes d'activités approuvés ;
- examiner et approuver le(s) budget(s) du (des) centre(s) d'excellence ;
- examiner et approuver annuellement les rapports d'activités et les rapports financiers produits par le(s) centre(s) d'excellence ;
- apporter des appuis aux différents centres d'excellence dans la mise en œuvre des programmes d'activités ;
- sélectionner et approuver les nouveaux projets d'ordre national élaborés par le(s) centre(s) d'excellence.

### **Article 3 : Fonctionnement du comité**

- les réunions du comité sont convoquées et présidées par le président du comité national de pilotage ;
- le comité se réunit deux fois par an en sessions ordinaires ;

- les réunions du comité national de pilotage font l'objet d'une notification par le président du comité aux membres, au moins deux semaines avant la date prévue pour la tenue desdites réunions ;
- des sessions extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du président du comité national de pilotage ou des 2/3 des membres dudit comité ;
- la prise de décision se fait sur une base consensuelle ;
- le président du comité national de pilotage peut, au besoin, inviter aux différentes réunions du comité, les présidents des universités concernées, le(s) directeur(s) du (des) centre(s) d'excellence et des personnes ressources.

**Article 4 : Modalités de défraiement des membres du comité**

Les membres du comité national de pilotage représentant les différents ministères sont pris en charge par leurs ministères respectifs.

**Article 5 :** Le secrétaire général du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à partir de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Ampliations

PR (c. r)	1
PM (c. r)	1
MESR/CAB	1
MESR/SG	1
DAAF	1
P/UL	2
P/UK	1
BM	1
Tous les ministères	28
Toutes les directions	16
DGFP	1
ANPE	1
ITRA	1
ENS	1
EAMAU	1
JORT	1

Lomé, le 30 OCT 2019

**SIGNE**

**Prof. Koffi AKPAGANA**

Pour AMPLIATION  
Le Secrétaire général



**Prof. Agr. Koffi M. AGBENOTO**